

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique en présentiel à la salle Peloteia à BUNUS, le mercredi 12 juin 2024 à dix heures, sur invitation en date du 6 juin 2024, adressée par Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, et affichée le 6 juin 2024.

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Bénédicte LUBERRIAGA, Jean-Pierre MIRANDE (à compter de l'OJ 5).

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Hervé DAMESTOY, Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY, Sébastien IHIDOY, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Michel SETOAIN ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Alain OCAFRAIN ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Joseph Michel BIDART (Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri), Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Daniel OLCOMENDY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Pascal GUECAIMBURU (Commission Syndicale du Pays de Cize).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Collège Territoire :

Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Sébastien IHIDOY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN à Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE,

Secrétaire de séance : M. Xavier GARAT.

ORDRE DU JOUR

OJ N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 avril 2024

OJ N° 2 : Règlement budgétaire et financier

OJ N° 3 : Budget primitif 2024

OJ N° 4 : Convention cadre de partenariat pour la création d'un PNR Montagne Basque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque et autorisation de signature par le Président

OJ N° 5 : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine de 30 000€ et autorisation de signature par le Président

OJ N° 6 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

OJ N° 7 : Frais de déplacement des agents

OJ N° 8 : Convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale de l'Ostabaret au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

OJ N° 9 : Convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

OJ N° 10 : Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

OJ N° 11 : Points divers

Discussion : Le Président ouvre la séance et remercie les membres de s'être encore une fois mobilisés en nombre. Il propose à l'assemblée que la séance soit animée à deux voix, en alternant l'animation des points inscrits à l'ordre du jour entre le Président et le Vice-Président.

OJ N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 avril 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 avril 2024.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 12 avril 2024 ci annexé.

La délibération n° 2024-06 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 2 : Règlement budgétaire et financier

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiements, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties :

- Préambule
- Titre 1 : Le cadre juridique du budget
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque annexé à la présente délibération.

La délibération n° 2024-07 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 3 : Budget primitif 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote du Budget Primitif 2024 du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque détaillé en annexes ci-jointes.

Le Budget Primitif 2024 s'élève par section à :

| | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 288 900,00 € | 288 900,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 288 900,00 € | 288 900,00 € |

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Primitif du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque pour l'exercice 2024.

La délibération n° 2024-08 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 4 : Convention cadre de partenariat pour la création d'un PNR Montagne Basque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque et autorisation de signature par le Président

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

C'est pour vérifier l'opportunité de la création de cet outil de développement que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'association des Commissions Syndicales de la Montagne Basque - EHMEB ont conduit, puis validé en juillet 2018 une étude sur le périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a ensuite émis un avis d'opportunité positif le 17 décembre 2018 ; puis, la Préfète de Région le 23 septembre 2019. Ce dernier avis valide l'accord de création d'un Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Une convention-cadre, ci-annexée, établit les conditions de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque permettant la conduite des premières étapes de cette démarche.

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat pour la création d'un Parc Naturel Régional Montagne Basque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque, conformément au projet joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent.

La délibération n° 2024-09 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion :

Cette convention prend la suite de la convention tripartite entre la région Nouvelle-Aquitaine, la CAPB et l'association EHMEB.

Dans la convention, il est inscrit une enveloppe de 150 000€ sur cinq ans pour accompagner les actions de préfiguration du PNR. La Région Nouvelle-Aquitaine informe que la convention sera examinée et proposée au vote à la plénière du 14 octobre 2024.

Arrivée de M. Jean-Pierre MIRANDE

OJ N° 5 : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine de 30 000€ et autorisation de signature par le Président

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

C'est pour vérifier l'opportunité de la création de cet outil de développement que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'association des Commissions Syndicales de la Montagne Basque – EHMEB ont conduit, puis validé en juillet 2018 une étude sur le périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a ensuite émis un avis d'opportunité positif le 17 décembre 2018 ; puis, la Préfète de Région le 23 septembre 2019. Ce dernier avis valide l'accord de création d'un Parc Naturel Régional Montagne basque.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024. Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération

Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Ce syndicat a comme principale mission l'élaboration de la Charte.

L'année 2024, dans la continuité des actions réalisées en 2023, poursuivra les étapes de la création du PNR Montagne basque :

- L'information et la communication sur la démarche et ses étapes à l'ensemble des élus et forces vives du territoire ;
- La poursuite de l'actualisation du diagnostic ou « photo dynamique » préalable à la définition d'enjeux prioritaires et à l'écriture de la Charte du PNR. Ce diagnostic s'appuiera sur les études existantes ;
- Le lancement de la concertation de la Charte avec les forces vives de territoire ;
- L'animation de la gestion courante et administrative du Syndicat mixte ouvert de préfiguration et la création du Conseil scientifique, instance consultative.

L'intégralité du programme d'actions figure en annexe de la présente délibération.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne la procédure de création du PNR Montagne Basque, portée localement par le Syndicat mixte de préfiguration.

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Ainsi, ce projet donne lieu d'une part des cotisations de ses membres et d'autre part peut donner lieu à des subventions prévisionnelles d'un montant de :

- **30 000 €** conformément à la nouvelle stratégie régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux de la **Région Nouvelle-Aquitaine** approuvé le 15 décembre 2022.

Plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2024 :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Objet | Montant (en €) | Objet | Montant (en €) |
| FONCTIONNEMENT ET CHARGES COURANTES DU SYNDICAT | | Cotisation Région Nouvelle-Aquitaine | 50 000,00 € |
| Mise à disposition personnel CSPS et CSVO au profit SMOP | 35 000,00 € | Cotisation Département des Pyrénées-Atlantiques | 45 000,00 € |
| Mise à disposition de services de CAPB au profit SMOP | 61 000,00 € | Cotisation CAPB | 121 000,00 € |
| Frais de mission et déplacement agents | 2 500,00 € | Cotisation Commissions syndicales | 42 900,00 € |
| Alimentation | 500,00 € | Subvention Région Nouvelle-Aquitaine | 30 000,00 € |
| Fournitures d'entretien | 500,00 € | | |
| Fournitures administratives | 1 000,00 € | | |
| Maintenance | 2 000,00 € | | |
| Assurance Elus | 2 000,00 € | | |
| Accompagnement juridique | 10 000,00 € | | |
| Annonces et insertions | 1 000,00 € | | |
| Frais postaux | 1 000,00 € | | |
| Frais de missions et déplacement élus | 4 500,00 € | | |
| Abonnement logiciels | 11 000,00 € | | |
| Sous-total | 132 000,00 € | | |
| INFORMATION ET COMMUNICATION | | | |
| Marché de communication | 80 000,00 € | | |

| | | | |
|---|---------------------|--------------|---------------------|
| (marché sur 3 ans avec 3 lots : 1) Stratégie de communication et plan d'action, 2) Création d'un univers graphique et 3) Exécution des outils du plan d'action) | | | |
| Prestation Actualisation de la one page PNR | 5 000,00 € | | |
| Sous-total | 85 000,00 € | | |
| DIAGNOSTIC ET CHARTE | | | |
| Autres fournitures | 5 000,00 € | | |
| Prestation animation de la concertation | 30 000,00 € | | |
| Prestation intervention personnes qualifiées (scientifiques, experts pour l'élaboration de la Charte) | 10 000,00 € | | |
| Traduction | 20 000,00 € | | |
| Location salles | 1 400,00 € | | |
| Location matériels | 2 000,00 € | | |
| Frais de réception | 3 500,00 € | | |
| Sous-total | 71 900,00 € | | |
| TOTAL | 288 900,00 € | TOTAL | 288 900,00 € |

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions 2024 ci-annexé, et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, concernant la création du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2024.

La délibération n° 2024-10 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion :

Le programme d'action 2024 se scinde en 2 chantiers principaux :

- *La communication : avec le lancement d'un marché pour élaborer une stratégie et ses outils, créer un univers graphique, et mettre en œuvre les outils ainsi qu'une actualisation du site internet du PNR.*
- *L'élaboration de la Charte avec des dépenses liées à la concertation : pour une prestation d'accompagnement à la méthodologie et l'animation des ateliers, pour l'intervention de personnes qualifiées pour éclairer les débats, pour des fournitures administratives, pour des locations de salles et de matériels, etc.*

Une ligne de traduction est également prévue pour une traduction complète du diagnostic, en cours d'actualisation avec les structures techniques du territoire.

OJ N° 6 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Dans l'exercice de leur mandat, les élus membres du Syndicat mixte de préfiguration peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Ces réunions sont les suivantes : les comités et bureaux syndicaux, auxquels s'ajoutent pour le Président et le Vice-Président des réunions de concertation dans le cadre de la concertation de la charte ainsi que des déplacements en représentation.

Ainsi, chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, le motif du déplacement/de la réunion, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il aura acquittées

Le Président propose d'appliquer les barèmes de remboursement suivants à compter du 12 juin 2024.

Montant des indemnités kilométriques :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

Frais d'hébergement

| Zones | Forfait nuitée |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Paris intra-muros | 140 € |
| Commune d'Ile de France (hors Paris) | 120 € |
| Commune de plus de 200 000 habitants | 120 € |
| Commune de moins de 200 000 habitants | 90 € |
| Hors France métropolitaine | Sur justificatif Plafonné à 140 euros |

Frais de restauration

| Frais de repas : Zone | Forfait repas, déjeuner ou dîner | Forfait petit déjeuner (Seulement si non compris dans nuit d'hôtel) |
|----------------------------|-----------------------------------|---|
| France métropolitaine | 20 € | 10 € |
| Hors France métropolitaine | Sur justificatif, plafonné à 25 € | Sur justificatif, plafonné à 15 € |

Autres frais, à rembourser sur justificatifs :

- Carburant
- Péages
- Parking
- Titres de transports divers
- Location de véhicule
- Taxi

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des barèmes de remboursement à compter du 12 Juin 2024 pour les élus du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

La délibération n° 2024-11 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 7 : Frais de déplacement des agents

Les agents peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Président propose de mettre en place le remboursement des frais aux bénéficiaires suivants :

- Personnel mis à disposition du Syndicat Mixte de Préfiguration ;
- Agents titulaires ou contractuels du Syndicat Mixte de Préfiguration.

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1er) :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

| Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3) | Vélomoteurs et autres véhicules à moteur |
|--|---|
| 0,15 € par kilomètre | 0.12 € par kilomètre |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

| Lieu de mission | Paris intra-muros | Communes du Grand Paris | Communes de plus de 200 000 habitants | Autres communes |
|--|-------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner) | 140 € | 120 € | 120 € | 90 € |

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des barèmes de remboursement à compter du 12 Juin 2024 pour les bénéficiaires suivants :

- le personnel mis à disposition du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;
- les agents recrutés par le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

La délibération n° 2024-12 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 8 : Convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale de l'Ostabaret au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR sur un périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, de mutualisation et de rationalisation des moyens, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque et la Commission Syndicale de l'Ostabaret ont convenus que du personnel de la Commission Syndicale de l'Ostabaret soit mis à disposition dudit syndicat, dans l'intérêt de chacun.

La convention de mise à disposition, ci annexée, fixe les modalités applicables à compter de sa signature par les parties prenantes, de la mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale du Pays de l'Ostabaret au profit du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Le Président expose au Comité syndical le projet d'accueil d'un agent employé par la Commission Syndicale de l'Ostabaret par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnel pour assurer les missions de gestionnaire administrative et financière du projet PNR Montagne Basque.

La mise à disposition se fera à compter du 12 Juin 2024 et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement pour des périodes d'un an dans la limite de trois années au total.

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de personnel figurant en annexe avec la Commission Syndicale de l'Ostabaret ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération n° 2024-13 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 9 : Convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR sur un périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, de mutualisation et de rationalisation des moyens, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque et la Commission Syndicale du Pays de Soule ont convenus que du personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule soit mis à disposition dudit syndicat, dans l'intérêt de chacun.

Les conventions de mise à disposition, ci annexées, fixent les modalités applicables à compter de leur signature par les parties prenantes, de la mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule au profit du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Le Président expose au Comité syndical le projet d'accueil de deux agents employés par la Commission Syndicale du Pays de Soule par l'intermédiaire d'une mise à disposition de

personnel pour assurer les missions de coordination et d'animation du projet PNR Montagne Basque.

La mise à disposition se fera à compter du 12 Juin 2024 et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement pour des périodes d'un an dans la limite de quatre années au total.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des conventions de mise à disposition de personnel figurant en annexe avec la Commission Syndicale du Pays de Soule ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération n° 2024-14 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 10 : Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR sur un périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, de mutualisation et de rationalisation des moyens, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont convenus que des services de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition dudit syndicat, dans l'intérêt de chacun.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-9 prévoit : « ...les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

La convention de mise à disposition, ci annexée, fixe les modalités applicables à compter de sa signature par les parties prenantes, de la mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent ;

La délibération n° 2024-15 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion :

La période de préfiguration se profile jusqu'à 2028 (prévisionnel). L'exercice est de poursuivre la création du PNR avec un budget maîtrisé. Les mises à disposition permettent de poursuivre le travail engagé sans réaliser de recrutement direct par le syndicat pour optimiser du temps de travail sur le fond du projet : l'élaboration de la Charte.

Afin d'assurer la gestion courante du syndicat (suivi administratif et financier, vie des assemblées, etc.) un renfort sur les missions administratives est nécessaire et a été inscrit et provisionné dans la convention de mise à disposition de services de la CAPB au profit du syndicat.

OJ N° 11 : Points divers

Un courrier co-signé par le Président et le Vice-Président a été envoyé à chacun des membres associés afin qu'ils désignent nominativement leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical.

Le prochain Comité syndical se tiendra le 13 septembre 2024, horaire et lieu encore à définir.

Discussion :

Madame Malatray, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne, remercie pour l'invitation au Comité syndical. Elle constate que les délibérations prises ce jour marquent le cadre d'intervention pour la suite, qui s'ouvre sur une période charnière jusqu'en 2028. Les services de l'Etat suivront avec beaucoup d'intérêt les travaux du syndicat.

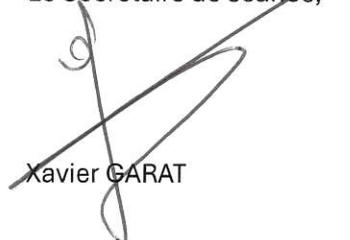
Monsieur Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE remercie les membres et lève la séance à 11h30.

Le Président,



Jean-Baptiste LABORDE

Le Secrétaire de séance,



Xavier GARAT